

TOUT SAVOIR SUR L'INDEMNISATION DE VOS CREANCES

Fiche Expertise

SEPTEMBRE 2018



Que faire en cas d'impayé ?

Nous transmettre une **Demande d'Intervention Contentieuse (DIC)** en privilégiant la DIC en ligne via EOLIS. Ne pas oublier de joindre les pièces justificatives et le pouvoir.

La DIC déclenche le processus de recouvrement et d'indemnisation. Vous devez effectuer la DIC au plus tard :

- 90 jours après l'échéance de la facture.
- 30 jours après la publication au BODACC en cas de procédure collective.

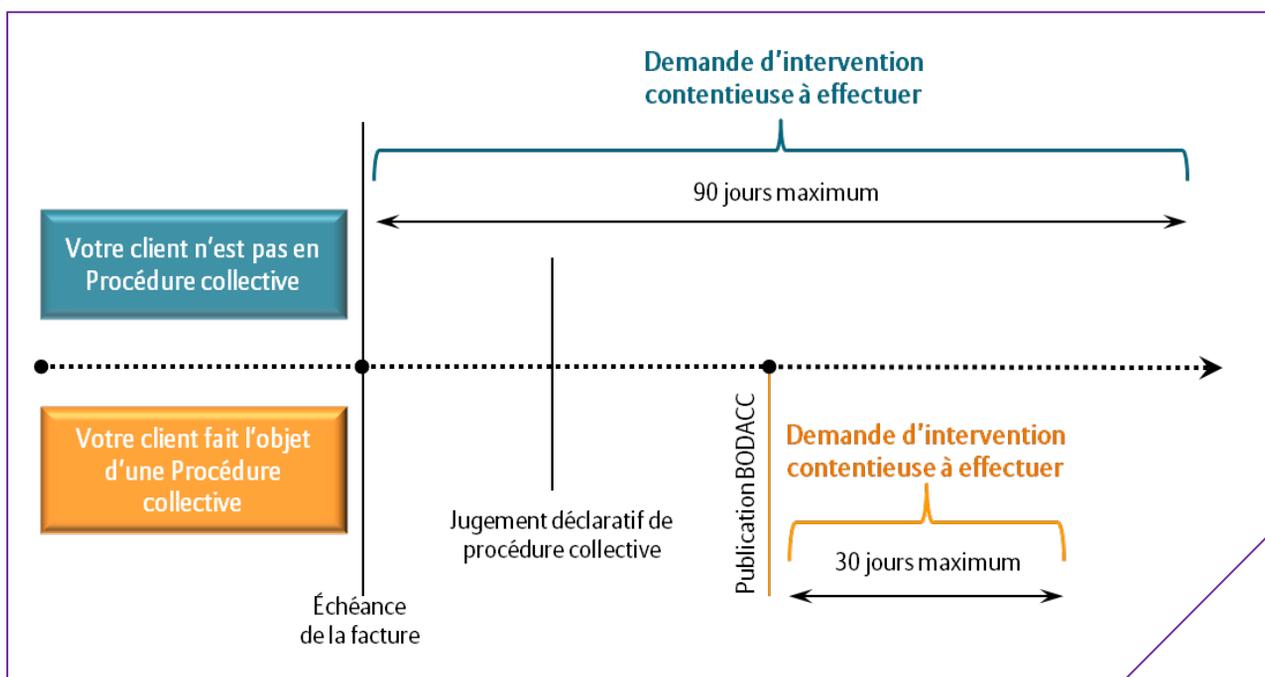
Dès réception de votre DIC, nous procédons à l'étude de la garantie et vous indiquons le montant garanti de votre créance. En parallèle, votre dossier est transmis à notre agence de recouvrement territorialement compétente.



Bon à savoir

➤ Les créances non garanties **beneficient également de la prestation recouvrement.**

➤ Veillez à respecter le délai de transmission **pour conserver vos droits à indemnisation.**



Quand êtes-vous indemnisé ?

Les créances qui bénéficient d'une garantie partielle ou totale sont indemnisées au terme d'un délai prévu au contrat, appelé délai de carence. Ce délai varie selon la situation juridique de votre débiteur (procédure collective ou non) et le montant de la créance.

Que se passe-t-il au moment de l'indemnisation ?

Dans le mois qui suit la fin du délai de carence, nous vous indemnisons sur le solde garanti restant dû, en appliquant quotité et franchise contractuelle éventuellement définies au contrat.

Nous indemnisons également les frais de recouvrement facturés selon le barème contractuel.

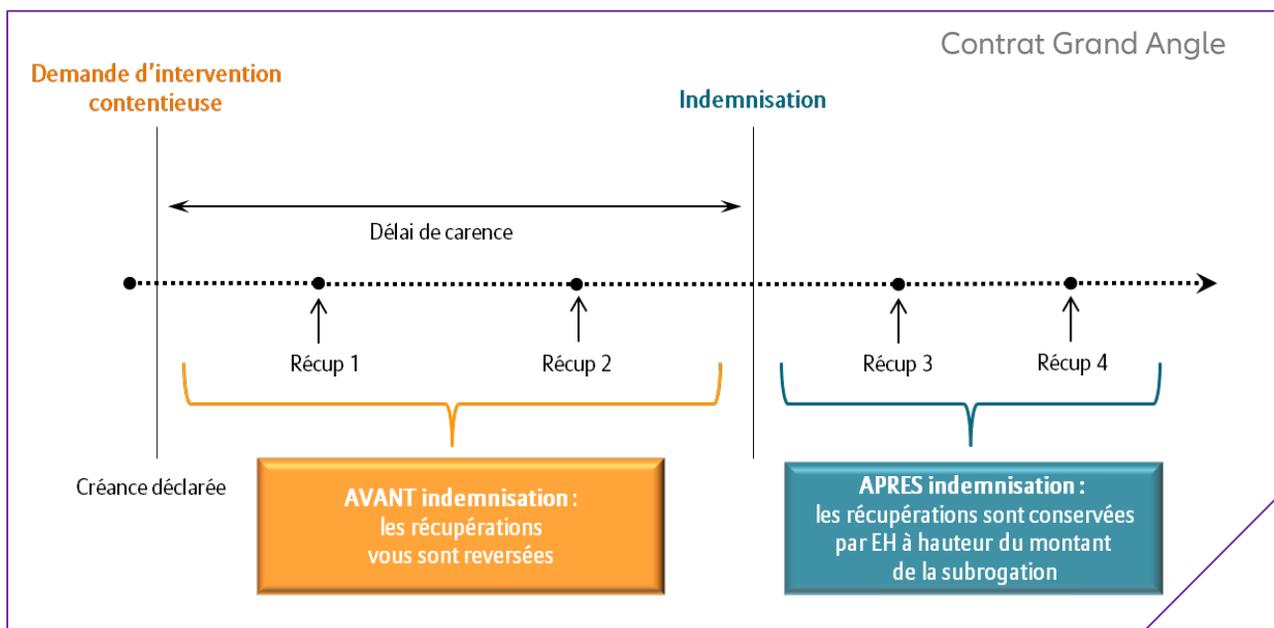
A quoi sert le délai de carence ?

Pendant le délai de carence, l'agence de recouvrement intervient auprès de votre débiteur et les sommes recouvrées vous sont intégralement reversées.

Que se passe-t-il en cas de récupération ?

- **Avant indemnisation** : les sommes recouvrées vous sont intégralement reversées.
- **Après indemnisation** : les récupérations sont conservées par Euler Hermes à hauteur du montant de la subrogation.

Bien entendu, vous devez nous informer de tout paiement que votre client vous adresserait directement.



En savoir plus ?

Contactez votre courtier ou votre mandataire.

Accueil & Services est également à votre disposition au 01 84 11 50 54